

Règlement du Concours « WORLD BURGER CONTEST 2021 »
--

Article préliminaire

L'Association des Métiers de Bouche - CGAD, inscrite au Registre National des Associations sous le n° W691054521 Dont le siège social est situé 213 Rue de Gerland – Les Jardins d'Entreprise – Bât E – 69007 Lyon (ci-après « CGAD » ou « l'Association Organisatrice »), organise un concours le 24/09/2021, intitulé « concours du World Burger Contest 2021 » (ci-après dénommé le "Concours").

Le règlement du Concours (ci-après dénommé "le Règlement") est constitué du présent document, complété par les annexes, que l'Association Organisatrice pourra, le cas échéant, compléter ou modifier, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

Article 1 : Conditions de participation

Il est ouvert à toute personne physique, majeure, exerçant une activité culinaire professionnelle dans le secteur des métiers de bouche (boucher, pâtissier, boulanger, charcutier, poissonnier, fromager) ou de la restauration commerciale (hôtel, restaurant, brasserie, café-bar, foodtruck, chef à domicile, autre...) ou collective, en tant que gérant d'établissement, chef de cuisine, cuisinier, commis... et ayant un diplôme dans son secteur (ci-après dénommé "le Participant").

L'Association Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier qu'il exerce une activité professionnelle dans les secteurs mentionnés.

Sont exclues de toute participation au Concours les personnes ayant un lien juridique avec l'Association Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit.

De même, et de façon plus générale, est exclue de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit.

Les personnes visées aux deux paragraphes ci-dessus ne peuvent, de ce fait, ni candidater, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 5 ci-dessous.

Ce concours est annoncé sur les supports suivants : communication dans la presse professionnelle, communication via les sites internet et sur les réseaux sociaux.

Article 2 : Modalités de participation

Dans le cadre de ce concours on s'attachera particulièrement à juger de la réalisation technique de la recette réalisé sans connaître les produits que le candidat pourra choisir : maîtrise des cuissons et des températures, assaisonnements et dressage.

Le Participant doit à ses frais :

1/ Inventer une recette personnelle de burger selon les modalités suivantes (ci-après dénommée "Recette de Burger") :

- * La recette de burger doit comporter une source de protéines animales ou végétales assortie d'ingrédients au choix (pains, sauces, condiments, herbes, crudités...), sans limite de nombre.
- * La Recette de Burger doit être cohérente sur les plans gustatif et visuel.
- * La Recette de Burger doit également être simple à réaliser et d'un coût matière inférieur à 7,00 Euros HT par burger.

2/ Choisir un support de présentation (ci-après dénommé "Support de Présentation"). Exemple : assiette, ardoise... et dresser le Burger (ci-après dénommé "le Dressage") avec gourmandise et originalité (ci-après dénommé "le Burger Dressé"). Le support choisi pour la photo d'inscription n'est pas obligatoirement le même que celui utilisé le jour des finales (si le burger est sélectionné). A noter toutefois que, le jour des finales, le support de présentation du burger ne pourra pas dépasser la dimension de 50*60cm.

3/ Prendre deux photos du Burger Dressé, avec des angles différents (ci-après dénommées "Les Deux Photos du Burger Dressé") dans un format .JPEG ou .GIF

4/ Rédiger un texte court en langue française présentant et décrivant le burger réalisé (ingrédients, dressage...) (Ci-après dénommé "Texte de la Recette") et donner un nom au Burger (ci-après dénommé "Appellation")

5/ S'inscrire au Concours en se connectant sur le site www.worldburgercontest.com, sur l'espace dédié «concours du World Burger Contest 2021» et remplir le formulaire de participation en ligne (Ci-après dénommé "Le Formulaire de Participation") (entre le 01/05/2021 à 14 h 00 (heure française métropolitaine) et le 13/07/2021 à 24 h 00 (heure France métropolitaine), dates et heures de connexion faisant foi), en :

- Complétant les informations personnelles suivantes : nom, prénom (s), date de naissance, adresse courriel, numéro de téléphone fixe ou mobile, adresse postale complète, région, participation aux précédentes éditions du concours;

- Complétant les informations professionnelles suivantes : fonctions, nom de l'établissement dans lequel il travaille (actuel ou du dernier emploi), type de restauration, adresse postale complète, site internet ou facebook de l'établissement, nombre de couverts, type de protéine utilisé et mode d'approvisionnement ;
- Complétant avec un texte de présentation de la Recette de Burger
- Indiquant l'Appellation de la Recette de Burger
- Indiquant le coût unitaire moyen ingrédients de son burger (pain, sauce(s) et composants) – Rappel : coût cumulé de ces ingrédients < 7€ HT
- Téléchargeant les deux photographies du Burger dressé
- Validant sa participation

Les Participants concours à titre individuel, et non pour un établissement, même si celui-ci pourra éventuellement être mentionné par l'Association organisatrice dans l'annonce des résultats et la médiatisation associée.

Il est précisé qu'un même Participant ne pourra candidater qu'une seule fois par édition et avec une seule Recette de Burger. Ainsi, il ne pourra être retenu qu'une seule Recette de Burger avec son Texte de la Recette, son Appellation, ses Deux Photographies du Burger Dressé, par Participant pour toute la durée du Concours.

Si plusieurs Participants travaillent dans un même établissement, ils sont tous autorisés à participer.

En s'inscrivant au Concours, les Participants s'engagent expressément à être présents, s'ils sont sélectionnés, de 09H00 à 19H00 le vendredi 24 septembre 2021 sur Lyon et son agglomération pour participer à la finale, sauf à renoncer à leur participation.

Le Participant garantit que le Support de Présentation, les Deux Photos du Burger Dressé, le Dressage, le Texte de la Recette, l'Appellation, ne constituent en aucun cas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers et qu'il détient tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants-droit concernés : ainsi les Participants feront leur affaire personnelle des autorisations nécessaires de tous tiers ayant directement ou indirectement participé (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir) au choix du Support de Présentation et de l'Appellation ainsi qu'à la réalisation du Dressage, des Deux Photos du Burger Dressé, du Texte de la Recette, et assumeront personnellement la responsabilité et la charge de tout éventuel recours, notamment de toute demande de dédommagement financier.
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs : il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant au choix du Support de Présentation et de l'Appellation ainsi qu'à la réalisation du Dressage, des Deux Photos du Burger Dressé et du Texte de la Recette en s'abstenant notamment de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique ou portant atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne.

Seront donc notamment refusés le Support de Présentation, le Dressage, les Deux Photos du Burger Dressé, le Texte de la Recette, l'Appellation :

- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public

- en contradiction avec les lois en vigueur
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

De façon générale, le Participant garantit l'Association Organisatrice contre tout recours, toute action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Le Support de Présentation, le Dressage, les Deux Photos du Burger Dressé, le Texte de la Recette, l'Appellation ne respectant pas les conditions précitées ne seront pas retenus et ce, sans que l'Association Organisatrice ait à se justifier à l'égard du Participant concerné ou des autres Participants, ce que chaque Participant accepte expressément.

Article 3 : Sélection des 14 Finalistes

Un jury de professionnels délibérera entre le 14 juillet 2021 et le 20 juillet 2021. Il évaluera les Recettes de Burger sur 3 critères pondérés sur 20 points :

- Explication de la recette (originalité et respect du prix de revient) : 6pts
- Présentation visuelle (qualité du dressage et support) : 7pts
- Gourmandise de la recette (nature des ingrédients et associations) : 7pts

Parmi les Recettes de Burger adressées par les Participants, le jury désignera, les quatorze meilleures Recettes de Burger, soit **14 finalistes en tout (ci-après désignés "les Finalistes")**.

Les 14 Finalistes seront informés avant le 24 juillet 2021 par un appel téléphonique de la part de la CGAD, au numéro de téléphone mentionné sur le Formulaire de Participation. Il leur sera demandé de confirmer par SMS ou par courriel, avant le 31 juillet 2021 23h59, leur participation à la finale.

En cas de non-participation à la finale de l'un des finalistes, celui-ci sera éliminé et remplacé par le participant ayant réalisé la meilleure recette de burger suivante dans le classement.

Tous les autres postulants seront informés par courriel de la non sélection de leur candidature pour la finale à partir du 01 août 2021.

L'Association Organisatrice ne saurait être tenue responsable si les coordonnées indiquées dans le Formulaire de Participation sont erronées. Aucune réclamation ne sera acceptée.

L'Association Organisatrice ne saurait être tenue responsable des SMS ou mails malveillants, annonçant des résultats erronés pouvant être reçus par les candidats, et envoyés par des tiers se faisant passer pour l'Association Organisatrice.

La diffusion des noms des 14 finalistes sur les réseaux sociaux se fera à partir du 31 juillet 2021.

Les finalistes sélectionnés devront attendre l'accord de l'Association organisatrice avant de communiquer sur leurs réseaux sociaux. Aucune communication (tous supports) des résultats ne pourra être effectuée par les participants finalistes avant le 31 juillet 2021.

Article 4 : Modalités de participation des finalistes à la finale et du vainqueur du concours du World Burger Contest 2021

Les 14 finalistes s'affronteront, le même jour, et sur le même lieu, à l'occasion de la finale. A l'issue de la finale, le jury désignera 1 Vainqueur (Ci-après dénommé "le vainqueur du concours du World Best Burger 2021").

Lors de la finale, les 14 Finalistes devront réaliser et présenter une Recette de Burger, devant un jury de 5 professionnels (représentant de l'association, professionnels de la restauration, éventuels représentants de la presse professionnelle ou de blogs spécialisés...), ci-après dénommé « Jury de professionnels ». L'association organisatrice se réserve le droit de faire évoluer la composition du jury au cours de la journée en fonction des disponibilités des jurés.

Lors de la finale, un garde-manger sera mis à la disposition des candidats afin de pouvoir choisir les ingrédients nécessaires à la réalisation de leur recette. Ce garde-manger proposera une sélection des légumes, fruits, légumineux, viandes, céréales, pains,... produit en région Auvergne Rhône Alpes et ayant le label « Ma région, ses terroirs ». Listing complet téléchargeable sur le site du concours.

Lors de la finale, les 14 Finalistes devront se présenter avec :

- Chaque candidat pourra apporter jusqu'à 4 ingrédients supplémentaires de leurs choix, nécessaires à la réalisation de leur recette, en quantité suffisante pour réaliser quatre burgers identiques.
- Leurs petits matériels et équipements nécessaires à la réalisation de leur Recette de Burger dont le coût d'achat demeurera à leur charge.

Lors de la finale, le jury de professionnels sera divisé en deux groupes, le premier évaluera la production des Finalistes sur 6 critères pondérés sur 100 points :

- Respect des techniques de bases : 20pts
- Respect des gestes techniques professionnels : 20pts
- Utilisation rationnel des moyens (Energie, matériel,...) : 10pts
- Organisation chronologique de la production culinaire : 10pts
- Gaspillage et excédent de matière première : 20pts
- Hygiène et sécurité : 20pts

Le second évaluera la qualité des burgers réalisés par les Finalistes sur 6 critères pondérés sur 100 points :

- L'aspect : 10pts
- La justesse des cuissons : 10pts
- La texture (croquant, onctuosité,...) : 5pts
- L'assaisonnement : 10pts
- Cohérence : 10pts
- Originalité : 25pts
- Equilibre des saveurs : 20pts
- Equilibre nutritionnel : 10pts

Les décisions du jury sont souveraines pour opérer le classement des finalistes. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Le prix coup de cœur du public. A compter de l'annonce des 14 finalistes et jusqu'au 20 septembre 23h59, le public pourra voter pour son burger préféré sur la page Facebook «Concours du World Burger Contest». Le burger ayant reçu le plus de mention j'aime (sous réserve de l'absence de fraude ou de votes manifestement réalisés par le biais de robots ou de tout autre procédé équivalent) se verra remettre le prix coup de cœur du public. Ce prix vient en complément des autres prix et pourra être cumulé avec ces derniers.

Pour la journée de la finale, le 24 septembre 2021, les 14 finalistes devront porter obligatoirement la veste et le tablier mis à disposition par nos partenaires du début du concours jusqu'à la remise des prix.

Article 5 : Dotations

Les Dotations à gagner sont :

- **Un chèque de 2 000€ pour le vainqueur du concours du World Burger Contest 2021;**
- **Un chèque de 1 000€ pour le second du concours du World Burger Contest 2021;**
- **Un chèque de 500€ pour le troisième du concours du World Burger Contest 2021;**
- **Un chèque de 500€ pour le coup de cœur du public. Ce chèque peut se cumuler avec les chèques de la finale**

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Association Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations par des dotations de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

Les chèques seront émis par L'Association des Métiers de Bouche - CGAD et remis en main propre par l'Association Organisatrice ou envoyés par courrier recommandé aux 3 finalistes vainqueurs du concours du World Burger Contest 2021 réalisé par L'Association des Métiers de Bouche - CGAD du Rhône dans un délai d'un mois suivant la finale. Les plaques concours seront expédiées par courrier dans les 4 semaines après la finale.

Article 6 : Charte d'utilisation des supports de communication et du logo du concours du World Burger Contest réalisé par l'Association des métiers de bouche - CGAD

Il est ici rappelé que le « concours du World Burger Contest » réalisé par la CGAD du Rhône (ci-après le "Logo") est une marque déposée par l'Association Organisatrice et que l'ensemble des graphismes, textes, photographies ou autres créations présents sur les éléments promotionnels en lien avec le Concours sont protégés par des droits de propriété intellectuelle dont l'Association Organisatrice détient l'intégralité des droits ou dont elle est cessionnaire.

Toute utilisation de l'un de ces éléments sans autorisation de l'Association Organisatrice ou

endehors des cas autorisés par le présent Règlement est interdite et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Aucune utilisation ne pourra en être faite par le Participant en dehors du cadre strict du **présent Concours et sans l'autorisation écrite de l'Association Organisatrice.**

Seuls les participants sélectionnés par le Jury seront autorisés à utiliser la plaque comportant le Logo. Toute utilisation illégitime fera l'objet de poursuites par l'Association Organisatrice.

Toute utilisation du Logo par les Participants ou leur établissement dans leur propre communication doit faire état de la mention "marque déposée" ou du symbole ® ainsi que de l'année du Concours. En cas d'infraction les Participants s'engagent à modifier sans délai les éléments de communication concernés.

L'utilisation du Logo est exclusivement réservée aux Participants légitimes du Concours qui ont été sélectionnés par le Jury à l'exclusion de tout autre tiers ou personne. Dans l'hypothèse où l'un des Participants quittait l'établissement dans lequel il travaille cet établissement ne pourra en aucun cas poursuivre l'utilisation du Logo ou de tout élément en lien avec le Concours. Toute infraction pourra faire l'objet de poursuites.

Le Logo et les éléments graphiques du Concours doivent être utilisés sans aucune modification, ajout, altération et conformément à la charte graphique en Annexe du présent Règlement. Dans l'hypothèse où l'Association Organisatrice constaterait une infraction à la charte graphique ou une altération quelle qu'elle soit, elle le notifiera au Participant qui devra retirer sans délai les éléments litigieux.

Seuls les supports distribués dans le cadre de la participation peuvent être utilisés par les Participants. Il est notamment rigoureusement interdit de détourner ces derniers en créant de nouveaux supports de communication. L'Association Organisatrice se réserve le droit de faire retirer les moyens de communication frauduleux.

Il est ici rappelé que toute utilisation frauduleuse de la qualité de Participant, Finaliste ou Gagnant du concours du World Burger Contest 2021 réalisé par L'Association des Métiers de Bouche - CGAD du Rhône peut être assimilée à une pratique commerciale trompeuse susceptible de poursuites.

Les Participants s'engagent à ne pas mettre en avant de fournisseurs ou marques dans le cadre du Concours, ou de toute communication associée (y compris interviews).

Cette clause a vocation à survivre à la durée du présent Concours ou à la fin des relations entre l'Association Organisatrice et les Participants quelle qu'en soit la raison.

Article 7 : Autorisations et cessions de droits

7.1 Propriété Intellectuelle

Par la participation au Concours, le Participant déclare et garantit qu'il possède

l'ensemble des droits de Propriété Intellectuelle notamment sur le Texte de la Recette, l'Appellation et les photos du burger dressé.

Par sa participation au Concours, le Participant autorise l'Association Organisatrice pendant la durée du Concours telle que décrite à l'article 1 :

- A reproduire le texte de la recette, l'appellation et les photos du burger dressé, et notamment à les stocker sur tout support, et à les reproduire ou les faire reproduire, par tous moyens, sous toutes ses formes et sur tous supports, notamment informatiques (CD-ROM, DVD-ROM...) et sur tout support présent ou à venir, en un nombre d'exemplaires illimités ;
- A représenter le texte de la recette, l'appellation et les photos du burger dressé notamment à les représenter ou les faire représenter publiquement par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à savoir la diffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privés, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public ;

S'il venait à être désigné comme l'un des 14 Finalistes, le Participant s'engage par sa participation au Concours à céder les droits de Propriété Intellectuelle sur le texte de la recette, l'appellation et les photos du burger dressé.

Avant leur participation à la Finale, les 14 Finalistes se verront adresser par courriel le formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle tel qu'il résulte de l'annexe 1 (ci-après dénommé le "Formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle") qu'ils devront remplir, signer retourner par courrier sous 8 jours à compter de l'envoi à l'adresse suivante : L'Association des Métiers de Bouche - CGAD, Concours du World Burger Contest 2021, 213 Rue de Gerland – Les Jardins d'Entreprise – Bât E – 69007 Lyon.

Ces droits seront cédés pour la durée de protection des droits de Propriété Intellectuelle à compter de la Finale telle que décrite à l'article 1 ci-dessus.

A défaut de signature du formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle et de renvoi de ce formulaire dans le délai imparti, la participation à la Finale ne sera pas admise.

7.2 - Droit à l'image et Eléments de la vie Privée

La participation au Concours suppose également l'autorisation sans réserve, donnée à l'Association Organisatrice, d'utiliser, dans le cadre de l'exploitation médiatique et promotionnelle de cet évènement (communication, presse écrite et audio- visuelle, réseaux sociaux...) :

- Le nom, prénom (s), âge, sexe, région, domicile et profession des Participants
- Le nom de l'établissement, le type de restauration et la ville dans lequel travaillent les Finalistes

Pour ce dernier point, les Participants s'engagent à obtenir au préalable, et de manière officielle, l'autorisation de leur employeur et/ou du responsable de leur établissement.

Les Participants acceptent par avance, s'ils font partie des 14 Finalistes, que leurs nom, prénom, âge, sexe, adresse, code postal, région, profession, image et voix soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par l'Association Organisatrice ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel diffusés par tout moyen (télévision, presse, site Internet, réseaux sociaux ...) sur le Concours sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soit.

Par conséquent, les 14 Finalistes se verront adresser par courriel avant la finale le formulaire d'autorisation d'utilisation à titre gratuit de leurs nom, prénom, âge, sexe, adresse, code postal, région, profession, image et voix tel que prévu à l'annexe 2 du Règlement (ci-après dénommé le "Formulaire d'Autorisation") qu'ils s'engagent à remplir, signer et retourner par courrier sous 8 jours à compter de l'envoi de l'autorisation à l'adresse suivante : L'Association des Métiers de Bouche - CGAD, Concours du World Burger Contest 2021, 213 Rue de Gerland – Les Jardins d'Entreprise – Bât E – 69007 Lyon. A défaut, leur participation à la Finale ne sera pas admise.

Le finaliste pourra être sollicité durant l'année 2021 et 2022 par l'Association Organisatrice afin de promouvoir le concours du World Burger Contest lors d'interview média, vidéo pour diffusion multicanal, salons...

Article 8 : Dépôt du règlement du concours – Modifications – Obtention du règlement

Le règlement du Concours est déposé en l'Etude ADRASTEE SELARL, Huissiers de Justice, Gare des Brotteaux, 14 place Jules Ferry, 69006 Lyon.

Le présent règlement est consultable gratuitement et en version imprimable sur Internet à l'adresse suivante : www.worldbestburger.com, pendant toute la durée du Concours.

L'Association Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Concours ou de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans une telle hypothèse, l'Association Organisatrice déposera ses modifications auprès de l'Etude ADRASTEE SELARL, Huissiers de Justice, Gare des Brotteaux, 14 place Jules Ferry, 69006 Lyon. Toute modification sera réputée acceptée par les candidats du fait de leur participation au Concours postérieurement à leur communication.

Article 9 : Remboursements des frais de participation

Les Participants ne pourront demander le remboursement des frais d'affranchissement et de connexion occasionnés par leur participation au concours.

Article 10 : Gestion du concours

L'Association Organisatrice se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du Règlement. L'Association Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L'Association Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté, et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

L'Association Organisatrice se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation audit concours.

L'Association Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 11 : Charte de bonne conduite

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque candidat doit participer au concours d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de candidater avec plusieurs adresses email ainsi que de candidater à partir d'un compte de Participant ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de Participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom, adresse e-mail et domicile.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au présent Règlement et au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir la bonne foi, l'équité et la participation individuelle et unitaire.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de l'Association Organisatrice ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas de fraude de l'un des candidats, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Concours ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

La responsabilité de l'Association Organisatrice ne saurait être engagée au titre des Dotations ou Problèmes liés à la remise des Dotations, et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'Association Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque vice caché ou dysfonctionnement des Dotations, quels qu'ils soient.

L'Association Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de courriel ou de SMS annonçant le gain et l'invitation y afférente par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) indiquée par le candidat lors de son inscription au Concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Également, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, l'Association Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des candidats et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des candidats sur le site.

L'Association Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Concours et l'information des Participants.

L'Association Organisatrice ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Association Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout candidat qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le concours, dans le cas où les serveurs informatiques de l'opération présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce candidat et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

L'Association Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. L'Association Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité l'Association Organisatrice, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, pour tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation de la dotation gagnée.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que l'Association Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice qu'elle qu'en soit la nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au Concours et de ses suites. L'Association Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de leur lot.

Article 13 : Données personnelles

13.1. Identification des données personnelles traitées

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir à l'Association Organisatrice certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, nom de l'établissement, adresse mail et adresse postale.

Les informations communiquées par les Participants en remplissant des formulaires ou en nous contactant par téléphone, e-mail ou tout autre moyen sont collectées et traitées.

13.2. Responsable de traitement et sous-traitants

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de l'Association Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu.

13.3 Finalité du traitement

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Concours. Plus précisément, il s'agit de permettre à l'Association Organisatrice de contacter les Participants du Concours pour notamment les informer de leur sélection ou non sélection, fixer les modalités de remise des dotations, échanger sur l'organisation de la Finale ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

En cas de sélection parmi les 14 Finalistes, les données personnelles pourront également être utilisées à des fins publi-promotionnels du Concours.

13.4 Durée de conservation des données personnelles

Conformément aux exigences légales imposées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par l'ordonnance n° 20181125 du 12 décembre 2018 et son décret d'application du 29 mai 2019 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 et le Règlement RGPD, l'Association Organisatrice ne conserve les données personnelles des Participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

13.5 Les destinataires des données

Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs de l'Association Organisatrice, ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants de l'Association Organisatrice pour le traitement de tout ou partie des données personnelles dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. L'Association Organisatrice s'assure que les sous-traitants, employés ou collaborateurs garantissent le même niveau de protection qu'elle-même et s'assure que ces sous-traitants, employés ou collaborateurs, traitent les données personnelles aux seules fins autorisées par les finalités poursuivies, avec la discrétion et la sécurité requises.

Les données ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un pays tiers à l'Union Européenne.

13.6 Consentement

Les Participants ont le droit de retirer leur consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. L'exercice de ce droit peut être effectué par voie postale ordinaire à l'adresse suivante :

L'Association des Métiers de Bouche - CGAD
Concours du World Burger Contest 2021
213 Rue de Gerland – Les Jardins d'Entreprise – Bât E
69007 Lyon

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Jeu sont clairement identifiées. Par conséquent, les Participants qui retireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du Concours reconnaissent renoncer à leur participation.

13.7 Les droits reconnus aux participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 et son décret d'application du 29 mai 2019 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 et au Règlement européen RGPD n° 2016/679 du 27 avril 2016, les Participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants :

- Un droit d'accès aux données personnelles le concernant (article 49 de la loi du 6 juillet 1978 et article 15 du RGPD),
- Un droit de rectification des données personnelles le concernant (article 50 de la loi du 6 juillet 1978 et article 16 du RGPD),
- Un droit d'effacement de ses données personnelles (article 51 de la loi du 6 juillet 1978 et article 17 du RGPD),
- Un droit de limitation du traitement des données personnelles le concernant (article 53 de la loi du 6 juillet 1978 et article 18 du RGPD),
- Un droit d'opposition au traitement des données personnelles dans les conditions prévues au Règlement (article 56 de la loi du 6 juillet 1978 et article 21 du RGPD),
- Un droit de portabilité des informations nominatives les concernant, c'est-à-dire pouvoir recevoir ses propres données personnelles et les transmettre à un autre responsable de traitement (article 55 de la loi du 6 juillet 1978 et article 20 du RGPD),
- Un droit de faire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par l'Association Organisatrice auprès de la Commission National de

l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français.

Les Participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en envoyant un courrier écrit par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : L'Association des Métiers de Bouche - CGAD, Concours du World Burger Contest 2021, 213 Rue de Gerland – Les Jardins d'Entreprise – Bât E – 69007 Lyon.

Les Participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de l'Association Organisatrice à l'adresse suivante : L'Association des Métiers de Bouche - CGAD, Concours du World Burger Contest 2021, 213 Rue de Gerland – Les Jardins d'Entreprise – Bât E – 69007 Lyon

Article 14 : Droit applicable – Litiges

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Concours sera tranchée souverainement, selon la nature de la difficulté, par l'Association Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'un mois après la date limite de participation au Concours soit le 25 juin 2021, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'adresse suivante :

L'Association des Métiers de Bouche - CGAD, Concours du World Burger Contest 2021, 213 Rue de Gerland – Les Jardins d'Entreprise – Bât E – 69007 Lyon. Cette lettre devra indiquer la date précise de l'inscription au Concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.

ANNEXE 1 : Formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle

JE SOUSSIGNE(E):

....., né(e) le demeurant
..... cède à L'Association des Métiers de Bouche - CGAD, inscrite au Registre National des Associations sous le n° W691054521 Dont le siège social est situé 213 Rue de Gerland – Les Jardins d'Entreprise – Bât E – 69007 Lyon, à titre gratuit et exclusif, conformément à l'article L131-3 du Code de la propriété intellectuelle, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents sur l'Appellation, le texte de la recette, et les Photos du Burger Dressé, pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle et pour un territoire étendu au monde entier.

Les droits cédés comprennent :

- le droit d'utiliser le Texte de la Recette, l'Appellation et les Photos du Burger Dressé pour tous usages, à quelque titre que ce soit ;
- le droit de reproduction, comportant notamment le droit de stocker le Texte de la Recette, l'Appellation et les Deux Photos du Burger Dressé sur tout support, le droit de reproduire ou de faire reproduire le Texte de la Recette, l'Appellation et les Photos du Burger Dressé, par tous moyens, sous toutes ses formes et sur tous supports, notamment informatiques (disquettes, CD-ROM, DVD-ROM) et sur tous supports présents ou à venir, en un nombre d'exemplaires illimités ;
- le droit d'adaptation, comprenant le droit de corriger les erreurs, le droit d'établir toute version, en langue française et étrangère et en tout langage, de tout ou partie de Texte de la Recette, l'Appellation et les Photos du Burger Dressé et plus généralement le droit de traduction, d'arrangement, de modification, d'adaptation, de transformation en tout ou partie et sous forme écrite, orale, télématique, numérique etc... du Texte de la Recette, de l'Appellation et des Photos du Burger Dressé aux fins de tous types d'utilisation et/ou d'exploitation ;
- le droit de représentation, comportant notamment le droit de représenter ou de faire représenter publiquement le Texte de la Recette, l'Appellation et les Photos du Burger Dressé par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à savoir la diffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privés, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public ;

Je déclare et garantis que je possède l'ensemble des droits me permettant de procéder à la cession susvisée.

Fait en 2 exemplaires à, le

(Signature)

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'AUTORISATION

JE SOUSSIGNE(E) :, né(e) le
Demeurant

AUTORISE l'Association des Métiers de Bouche - CGAD, inscrite au Registre National des Associations sous le n° W691054521 Dont le siège social est situé 213 Rue de Gerland – Les Jardins d'Entreprise – Bât E – 69007 Lyon, à :

- utiliser et reproduire mon nom, prénom (s), âge, sexe, adresse, code postal, région, sur tous supports de communication diffusés autour du Concours (communication dans presse professionnelle, écrite et audio-visuelle, éléments de publicité sur lieux de ventes, brochures, plaquettes, réseaux sociaux)

- mentionner le nom de l'établissement dans lequel j'exerce, sur tous supports de communication diffusés autour du Concours (communication dans presse professionnelle, écrite et audio-visuelle, éléments de publicité sur lieux de ventes, brochures, plaquettes, réseaux sociaux). Pour ce point, je m'engage à obtenir au préalable, et de manière officielle, l'autorisation de mon employeur et/ou du responsable de l'établissement

- fixer, reproduire et communiquer au public mes images, voix, ensemble ou séparément, dans leur intégralité ou partiellement, sur tous supports et par tous médias audiovisuels, sonores et graphiques, connus ou inconnus

- exploiter mon image et ma voix à des fins de communication commerciale sur le web, sur supports numériques on line ou off line –hors utilisation publicitaire (encarts ou spots) –, dans les émissions spécialisées, lors de manifestations type « portes ouvertes », dans les salons, marchés , ainsi que pour tous usages internes et commerciaux.

J'accepte expressément que les interviews, images et enregistrements sonores fassent l'objet de coupes, montages et rapprochements nécessités par les impératifs et objectifs techniques et artistiques, conformément aux usages de la profession, dans le respect de mes propos et de leurs sens ainsi que de mes droits de la personnalité.

J'ai noté que la CGAD du Rhône s'interdit expressément toute exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à ma vie privée, ainsi que toute diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Je m'interdis en conséquence toute recherche en responsabilité de la CGAD du Rhône pour le cas où de telles exploitations par des tiers seraient mises à jour.

Je confirme que la présente autorisation est accordée pour le monde entier, sans limitation de durée et sans contrepartie.

J'accepte en conséquence de ne recevoir aucune rémunération, quel que soit l'utilisation, le genre et l'importance de la diffusion.

Cette acceptation est ferme et définitive et ne pourra en aucun cas être remise en cause.

Fait en deux exemplaires à , le

(Signature)

ANNEXE 3 : CHARTE DE BONNES PRATIQUES DU CONCOURS DU WORLD BURGER CONTEST 2021

En vue de promouvoir une approche qualitative du burger en restauration et de mettre à l'honneur les meilleurs professionnels, les organisateurs du concours du World Burger Contest 2021 ont souhaité se doter d'une charte de bonnes pratiques exposant les valeurs associées à la réalisation des burgers dans le cadre de la compétition.

Tous les participants au «concours du World Burger Contest 2021 » s'engagent sur l'honneur à respecter la présente charte dans le cadre du présent concours.

Le respect de ces engagements est de l'entière responsabilité des participants. L'association des métiers de bouche - CGAD ne saurait être le garant du respect de ces engagements par les candidats et ne saurait être tenu pour responsable d'une non-conformité de leurs pratiques à la présente charte.

Charte de bonnes pratiques

Les participants au concours du World Burger Contest 2021 s'engage dans la réalisation de leurs burgers à :

- ✓ Travailler uniquement des PRODUITS FRAIS
- ✓ Réaliser des CUISSONS JUSTES et un ASSAISONNEMENT JUSTES
- ✓ Privilégier DES FROMAGES DE TERROIR et DES CRUDITES DE SAISON
- ✓ Sélectionner un PAIN DE QUALITE ARTISANALE
- ✓ LUTTER contre les gaspillages

ANNEXE 4 : CHARTE GRAPHIQUE DU LOGO DU CONCOURS DU WORLD BURGER CONTEST REALISE PAR L'ASSOCIATION DES METIERS DE BOUCHE